



UNISSONS NOS FORCES

ET JOIGNEZ-VOUS À

TEAMSTERS LOCAL 1999

QUI PEUT SE SYNDIQUER?

Tous les travailleurs et travailleuses recevant un salaire ont le droit de se syndiquer (Code du travail), et ce, incluant les employés et employées travaillant à temps plein, partiel, occasionnel et surnuméraire.

SE SYNDIQUER : POURQUOI?

Le but premier d'un syndicat est de renforcer le respect de ses membres et leur dignité, d'éliminer l'injustice, le favoritisme et la discrimination. Le syndicat vise aussi à éliminer les décisions arbitraires de l'employeur.

Le syndicat est un outil pour les travailleurs et travailleuses afin d'améliorer leurs conditions de travail et défendre leurs droits et intérêts.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ÊTRE SYNDIQUÉ?

Le syndicat doit, posséder au moins 50 % plus un des cartes d'adhésions signées par le groupe de travailleurs.

- ✓ Chaque personne doit payer de sa poche le montant de deux dollars (2\$) prévu par la loi.

POURQUOI CHOISIR LE LOCAL 1999 DES TEAMSTERS?

Teamsters Québec local 1999 est une grande famille syndicale qui représente plus de 25,000 travailleurs et travailleuses œuvrant dans différents domaines, partout au Québec.

Son rôle premier est de défendre la qualité de vie de ses membres par le respect de leurs droits, de la justice sociale et de la qualité de leurs conditions de travail

Au travers ces actions, le local 1999 des Teamsters, véhicule des valeurs de solidarité, de fierté, d'intégrité et de démocratie pour qui l'injustice est toujours traitée comme une priorité.



CONTACTEZ-NOUS

9393 Edison
Anjou (Québec) H1J 1T4

Téléphone : 1-800-361-4781 (sans frais)

Courriel : recrutement@teamsters1999.com

[Signez ici](#)



NOS SERVICES

- ✓ Soutien aux membres : 25 permanents syndicaux et des délégués formés pour que nos membres profitent d'une très grande qualité de services et de conseils.
- ✓ **Juridique:** Trois avocats d'expérience en matière de relations de travail.
- ✓ **Offre les services** de consultations, de représentation en matière de santé et sécurité au travail, d'assurance emploi, d'assurance automobile et de la Régie des rentes.
- ✓ **Régime de retraite :** Les services d'administration de Teamsters Québec (SATQ) sont qualifiés pour offrir tous les services en matière de régime de retraite.

✓ **Nous sommes là pour vous aider à :**

- obtenir de bonnes conditions de travail
- faire connaître vos droits
- être respecté dans vos droits
- vous accompagner dans vos démarches face à l'employeur
- bien comprendre vos droits au Québec

EST-CE QUE L'EMPLOYEUR SAIT QUI A SIGNÉ UNE CARTE?

Non, l'appartenance d'une personne à une association ne doit être révélée par quiconque au cours de la procédure d'accréditations.

NOS CONDITIONS DE TRAVAIL SONT-ELLES PROTÉGÉES?

Selon le Code du Travail (art. 59), l'employeur ne peut modifier aucune condition de travail, qu'il s'agisse : du salaire, de l'horaire, des fonctions ou des tâches, etc.

Le Code du travail (art.15), interdit à l'employeur de licencier une personne sous prétexte qu'elle a signé une carte d'adhésion syndicale.